

RAPPORT N° 99/3-34  
au Conseil Municipal

OBJET

**ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE  
APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ACTE DE CREATION**

Par Délibération n° 97/8-13 en séance du 19 décembre 1997, vous avez décidé de créer la ZAC du Parc Technologique sur un secteur de 36 ha situé au cœur du site du CERF.

Par Délibération n° 98/6-04 en séance du 30 octobre 1998, vous avez approuvé le PAZ de la ZAC du Parc Technologique.

Par Délibération n° 98/6-06 en séance du 30 octobre 1998, vous avez approuvé le transfert de la réalisation de la ZAC au profit de la CINOR.

Par Délibération du Conseil Communautaire n° 98/6-17 du 28 octobre 1998, la CINOR a notamment approuvé le transfert à la CINOR de la réalisation de la ZAC du Parc Technologique.

Par Délibération n° 98/7-22 en séance du 18 décembre 1998, vous avez donné votre accord pour le lancement par la CINOR d'une phase de concertation en vue de modifier l'acte de création et le PAZ de la ZAC du Parc Technologique.

Par Délibération du Conseil Communautaire n° 98/7-13 en date du 21 décembre 1998, la CINOR a lancé la phase de concertation préalable à la modification de l'acte de création et du PAZ de la ZAC du Parc Technologique.

Les modifications portaient sur :

- la rectification du périmètre de la ZAC sur sa frange Sud, en bordure des terrains de la SCSE afin d'inscrire la voie de piémont située dans le Parc Technologique, comme limite physique de la ZAC vis-à-vis des programmes d'aménagement de la SCSE ;
- la partie du périmètre de protection du captage du CERF (îlot ZNb) dont le devenir dépend essentiellement des projets d'aménagement des terrains de la SCSE ;
- les terrains situés au Nord de l'emprise du futur Collège de La Bretagne, entre le secteur Zba, la RN 102 et le futur rond point de desserte du Parc Technologique et du Collège dont l'affectation peut être intégrée au Parc Technologique.

## RAPPORT N° 99/3-34

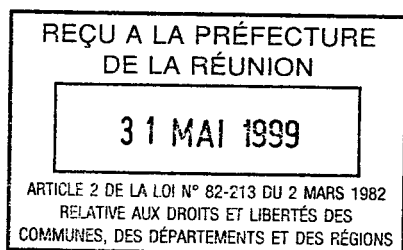
Cette phase de concertation s'est déroulée du 8 février au 5 mars 1999. Elle a fait l'objet d'un bilan, établi par la SODIAC, qui montre que les propositions de modifications de périmètre émises ne provoquent aucune remarque critique de la population.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire de la CINOR lors de sa séance du 29 mars 1999, a approuvé le bilan de la phase de concertation en vue de la modification du périmètre de la ZAC et a approuvé le dossier modificatif de création de la ZAC du Parc Technologique.

En fonction de ces éléments, la CINOR demande à la Commune de Saint-Denis, eu égard à sa compétence en matière d'urbanisme, l'approbation de la modification du dossier de création.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL



DELIBERATION N° 99/3-34  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE  
APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ACTE DE CREATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son Article L. 311-4-1 ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-34 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 9ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la modification du dossier de création de la ZAC du Parc Technologique.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL

